

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de LA CHATRE organise les 22 et 24 juillet 2022 un slalom dénommé 28<sup>ème</sup> Slalom du Boischaud.

Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2022, le championnat des slaloms de la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire 2022 et les trophées de l'ASA LA CHATRE.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Centre-Val de Loire sous le numéro R007/2022 en date du 01/03/2022 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 180 en date du 01/03/2022.

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA**

### ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

#### 1.1P. OFFICIELS

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs : Mme Christelle HERHEL	Licence n° 15545
Commissaires Sportifs : Mme Chantal RATAULT-BOULBEN	Licence n° 6530
M Henri JOANOVITS	Licence n° 9113
Directeur de Course : M Serge FAUVEL	Licence n° 2517
Directeur de Course Adjoint : M Alain CAILLE	Licence n° 4822
Commissaires Techniques : M Patrick DESBAIT	Licence n° 9740
M Michel TOURLOURAT	Licence n° 8826
M Vincent PHILIPPON	Licence n° 115581
M Olivier HERHEL	Licence n° 15550
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : M Jean-Claude DUMAS	Licence n° 19186
M Patrick BOULBEN	Licence n° 6562
Responsable du chronométrage : M Christian RATERON Jr	Licence n° 9093
Référent COVID-19 : Mme Christiane AUBRUN-SASSIER	Licence n° 4271

#### 1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le	mardi 19 juillet 2022 à minuit
Publication de la liste des engagés le	jeudi 21 juillet 2022
Vérifications administratives le	vendredi 22 juillet 2022 de 14h00 à 18h45
	dimanche 24 juillet 2022 de 06h45 à 07h45

Lieu : **barnum parc concurrents.**

Vérifications techniques le	vendredi 22 juillet 2022 de 14h15 à 19h00
	dimanche 24 juillet 2022 de 07h00 à 08h00

Lieu : **parcs concurrents**

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le vendredi 22 juillet 2022 à 17h30

Lieu : salle du Collège

**Briefing oral des pilotes le dimanche 24 juillet 2022 à 08h15, parc de départ, ligne des stands, au pied de la tour.**

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais **chronométrés** à 09h00.

Essais non chronométrés le dimanche 24 juillet 2022 de 08h30 à 09h30.

Essais chronométrés le dimanche 24 juillet 2022 de 09h45 à 11h00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11h15.

#### Course :

- 1<sup>ère</sup> manche le dimanche 24 juillet 2022 à 11h30
- 2<sup>ème</sup> manche à 14h30
- 3<sup>ème</sup> manche à 16h00

**Les organisateurs se réservent le droit de supprimer éventuellement une manche de course en fonction des conditions météorologiques ou de tout autre motif ayant un caractère de force majeure.**

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 24 juillet, 30 minutes après la fin de la dernière manche.

Lieu : **bloc sanitaires du parc concurrents.**

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : **parcs concurrents.**

Remise des coupes le dimanche 24 juillet, **devant la tour du circuit**, 30 minutes après l'affichage des résultats.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage de l'**Ecole**.

Adresse : **Circuit Maurice Tissandier 36400 MONTGIVRAY**

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 08h00 le dimanche 24 juillet.

### **1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Epreuve ouverte aux titulaires d'un TPRS 2022 : ces concurrents devront être **en possession d'un certificat médical complété et signé de non contre-indication à la pratique du sport automobile.**

**Tous les commissaires présents en bord de piste ou à l'entrée des parcs concurrents sont juges de faits.**

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1P. ENGAGEMENTS**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**ASA LA CHATRE, Circuit Maurice Tissandier, 11 avenue du Berry 36400 MONTGIVRAY**

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le **mardi 19 juillet 2022 à minuit.**

Les frais de participation sont fixés à **150 €**, réduits à **75 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

**Les pilotes qui souhaitent régler en espèces doivent le préciser et adresser un chèque de caution de 75 €.**

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à **50**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P. VOITURES ADMISES**

Le nombre des voitures admises est fixé à **100** dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

### **4.2.P ECHAPPEMENT**

*Voir Règlement Standard des Slaloms.*

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

### 6.1P. PARCOURS

Le 28<sup>ème</sup> Slalom du Boischaat a le parcours suivant (voir plan) :

*Départ : sortie de la zone des stands du circuit automobile.*

*Arrivée : ligne d'arrivée du circuit face à la tour de contrôle **au second passage** sur celle-ci.*

**SENS des AIGUILLES d'une MONTRE.**

La course se déroulera en **3** manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Longueur du parcours : 2000 mètres.

### 6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés **en haut et en bas du circuit, tous groupes confondus.**

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de **10h00** le vendredi 22 juillet 2022.

**Les remorques devront être garées dans le parc situé au portail du bas du circuit.**

### 6.6P. PARC FERME FINAL

*Voir Article 1.2p.*

### 6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés **en permanence : BLOC SANITAIRES DU PARC CONCURRENT.**

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

### 6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée **à la tour de contrôle du circuit.**

Téléphone permanence n° **06 07 72 18 72**

Centre de secours le plus proche : **Hôpital de LA CHATRE, 40 rue des Oiseaux, Tel : 02 54 06 54 54**

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

*Conforme au règlement Standard des Slaloms.*

### 7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

### 7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

## ARTICLE 8P. PENALITES.

Une pénalité en temps de 2 secondes sera appliquée par la direction de course pour tout renversement ou déplacement d'une quille et / ou d'un élément de chicane.

Porte manquée ou erreur de parcours : manche non prise en compte.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur **la meilleure des manches**.

Les classements provisoires seront affichés à **l'issue de chaque manche puis 30 minutes après la dernière manche** et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

**Les ex aequo éventuels seront départagés par le temps d'une autre manche, à défaut par le temps réalisé lors des essais chronométrés.**

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

## ARTICLE 10P. PRIX

### **10.2P. PRIX**

Il ne sera pas procédé à une remise de prix ou de récompenses.

### **10.3P. COUPES**

Elles seront attribuées de la façon suivante :

**Aux 3 premiers du classement scratch (cumulables).**

**Par classe de la façon suivante :**

Au 1<sup>er</sup>, au 2<sup>ème</sup> si 5 partants minimum, au 3<sup>ème</sup> si 8 partants minimum et au 4<sup>ème</sup> si 10 partants minimum.

**Aux 3 premières du classement féminin.**

**Au 1<sup>er</sup> de chaque classe du groupe Loisir.**

**A un commissaire.**

### **10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES**

La remise des coupes aura lieu 30 minutes après l'affichage des résultats, au pied de la tour de contrôle, voie des stands.

Tout concurrent non présent ou non représenté à la remise des coupes en perdra automatiquement le bénéfice.

**Des dispositions complémentaires ou modificatives pourront être demandées par décision préfectorale en fonction de la situation sanitaire.**